

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public MR/CG
INTERDICTION PROVISOIRE
DE CIRCULATION
Certaines voies
« Du Son Au Balcon »

N° 0 0 1 2 5 5

PUBLIÉ _ 2 6 JUIL 2024

ARRÊTÉ LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 18 juin 2024 formulée par la Direction des Grands Événements concernant l'organisation de la manifestation « Du Son Au Balcon »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> – Afin de permettre l'organisation de la manifestation « Du Son Au Balcon » la circulation de tous les véhicules (y compris les deux roues) est provisoirement interdite sur la place Pelletan dans le sens Ouest-Est, sur le cours Carnot, la rue des Frères Kennedy (partie comprise entre la Rue des frères Jourdan et le cours Carnot), le cours Victor Hugo, la place de l'Hôtel de Ville, le cours Gimon (jusqu'au manège), et les rues et voies du Centre Ancien :

Du 30 août 2024 à partir de 14h00 au 31 août 2024 à 20h00

La circulation sera ré-ouverte de 02h00 à 08h00 le 31 août 2024 uniquement pour le service de collecte du cours Victor Hugo (intersection Verdun) à la place de l'hôtel de ville

<u>ARTICLE 2</u> – Dans le cadre de cette manifestation, la circulation de tous les véhicules (y compris les deux roues) est provisoirement interdite sur la rue Moutin, le bd Mistral (de la rue Lafayette au bd des capucins), la rue Lafayette (jusqu'à la rue des écoles):

Du 30 août 2024 à partir de 14h00 au 31 août 2024 à 06h00

<u>ARTICLE 3</u> – Dans le cadre de cette manifestation, la circulation est provisoirement mise en double sens pour les riverains sur les rues Concert, Ponsard, et partie Sud de la Rue Maréchal Joffre (de la Rue Caillet au Cours Victor Hugo) :

Du 30 août 2024 à partir de 14h00 au 31 août 2024 à 20h00

<u>ARTICLE 4</u> – Afin de permettre la déviation de la circulation, le sens de la circulation est provisoirement inversé sur la rue des Frères Kennedy (entre la Rue Palamard et la Rue des des Frères Jourdan)

.../...

ARTICLE 5 – Exceptionnellement, les forains participants au marché nocturne seront autorisés à emprunter les cours du centre ville et la rue Kennedy dans le sens inverse de la circulation afin de quitter leur emplacement dès la fin du marché nocturne par la rue Théodore Jourdan.

ARTICLE 6 - La présignalisation et la signalisation des interdictions et des déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 8 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salon, le

2 5 JUIL. 2024

Par Délégation, Michel ROUX Premier Adjoint au Maire

Vice Président de la Métropole